

**CFA des métiers
du Sport, de l'Animation et du Tourisme**

RECRUTER UN APPRENTI

Rentrée 2017



« L'Apprentissage,
un envol vers l'Emploi »



Réussir **ensemble**
pour **l'Avenir!**

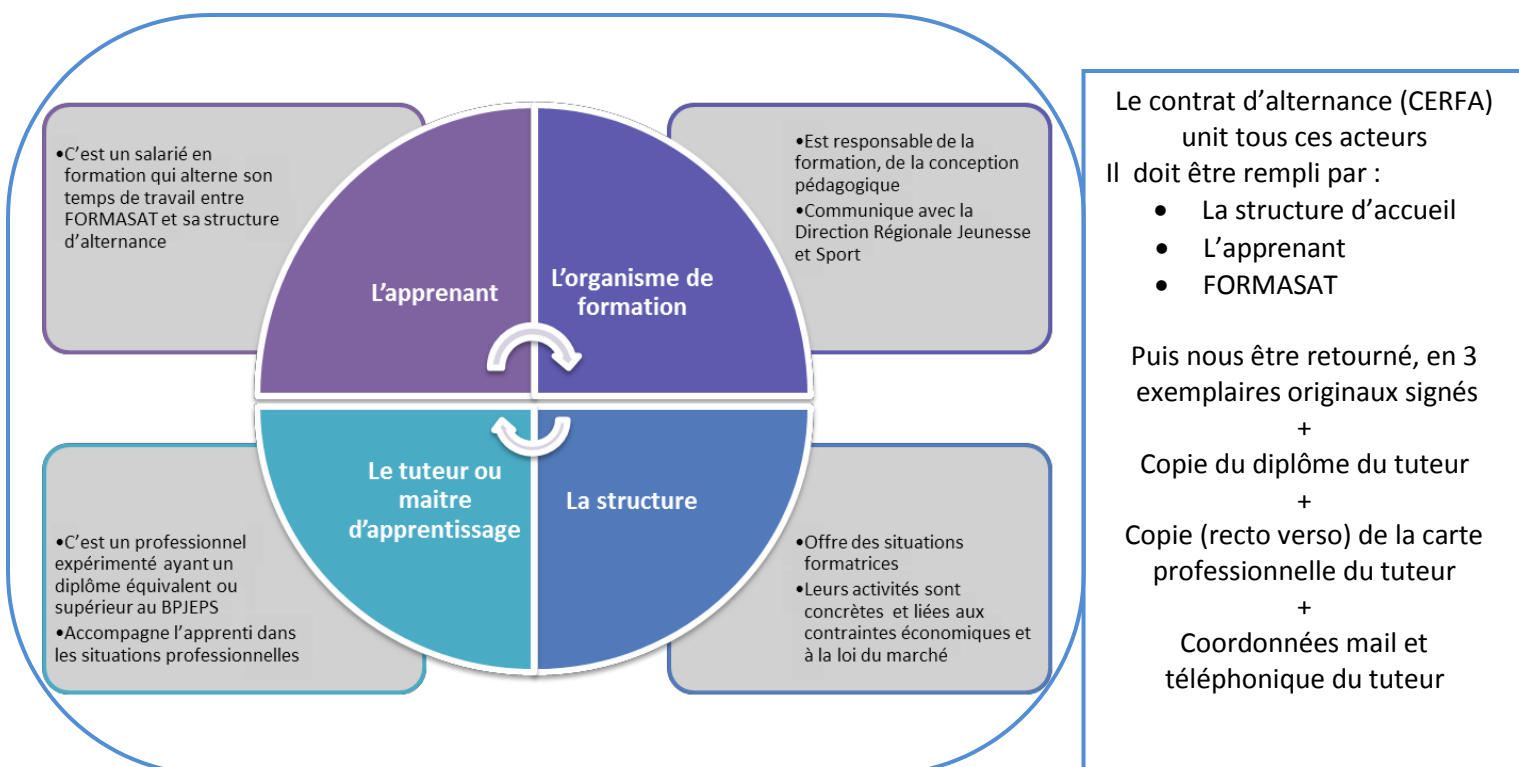



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Contrat d'alternance **tripartite** : employeur/apprenti/centre de formation
- Contrat de travail qui s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans inclus
- Contrat de travail de 24 mois comprenant une période d'essai de 2 mois
- Contrat pouvant être signé entre 3 mois avant et après la date de début de la formation au CFA : délégation complémentaire possible.
- Contrat intégrant l'apprenti en tant que salarié de l'entreprise ou association au même titre que tout autre salarié de cette structure.
- **Recruter des collaborateurs** formés par vos soins et rapidement **opérationnels** (Découverte de la culture de l'entreprise) et conforter votre compétitivité
- **Développer votre activité** et celles d'autres structures (mutualisation de l'emploi et des compétences)
- Permettre à votre structure de **développer de nouvelles pratiques** (santé, loisir, activité périscolaires, etc.) et **d'accueillir de nouveaux pratiquants**
- Contrat d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps de formation inclus comme temps de travail) vous autorisant l'accès aux congés payés en tant que salarié.

Les avantages pour l'employeur

- **Exonération des charges** patronales sur salaire pour les employeurs de moins de 11 salariés (Exceptée accident de travail – maladie professionnelle et retraite complémentaire) Allègement pour les plus de 10 salariés.
- **Aides financières** à l'effort de formation :
 - Soutien à l'effort de formation de base : 1 000€ par an.
 - Majoration pour l'embauche d'un primo-apprenti ou pour un apprenti supplémentaire : 1000€ en année 1
 - Formation du maître d'apprentissage si primo-apprenti (renouvelable tous les 3 ans) : 500€ en année 1
- Les entreprises qui emploient au moins un apprenti dans l'année et dont la masse salariale est inférieure à 6 fois le SMIC sont exonérées de **taxe d'apprentissage**.
- Crédit d'impôt : le crédit impôt apprentissage est égal au produit du montant de 1 600€ par le nombre moyen annuel d'apprenti



LE COÛT D'UN APPRENTI

L'apprenti travaille en alternance, c'est à dire que son temps de travail est divisé entre l'entreprise qui l'embauche et le CFA où il suit des cours théoriques et pratiques.

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée par un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC brut mensuel : 1 480,27 € (depuis le 01/01/2017)).

Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC.

Salaire brut et net mensuel

Le salaire de l'apprenti est **totalemment exonéré des charges sociales** patronales et salariales (sauf secteur public), donc le salaire net est égal au salaire brut : [Il y a des exceptions pour certaines entreprises : voir article L. 118-6 du code du travail et article 83 de la loi 88-1149].

Le salaire de l'apprenti est également **totalemment exonéré de l'impôt sur le revenu**, dans la limite du SMIC.

Rémunération la 1^{re} année de formation

Avant 18 ans	De 18 à 20 ans (1)	21 ans et plus (1)
25 % du SMIC*	41 % du SMIC*	53 % du SMIC*
370,07 €	606,91 €	784,54 €

Rémunération la 2^e année de formation

Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
37 % du SMIC*	49 % du SMIC*	61 % du SMIC*
547,70 €	725,33 €	902,96 €

Rémunération la 3^e année de formation

Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
53 % du SMIC*	65 % du SMIC*	78 % du SMIC*
784,54 €	962,18 €	1154,61 €

(1) Les montants des rémunérations sont majorés, entre deux tranches d'âge, à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans. (art. D. 6222-34)

(*) ou du salaire minimum conventionnel dans la branche professionnelle correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable que le SMIC.

ÉTUDIER À FORMASAT C'EST :

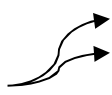
Diplômes du sport

- BP JEPS Activités Physiques pour Tous (APT)
- BP JEPS Activités Sports Collectifs (ASC)
- BP JEPS Activités Gymniques de la Forme et de la Force (AGFF)
- BP JEPS Activités Equestres (AE)
- BP JEPS Activités Aquatiques et de la Natation (AAN)
- Brevet de moniteur de Football (BMF)
- DE JEPS Perfectionnement Sportif Mention Tennis
- DES JEPS Performance sportive Mention Tennis

Diplômes de l'animation

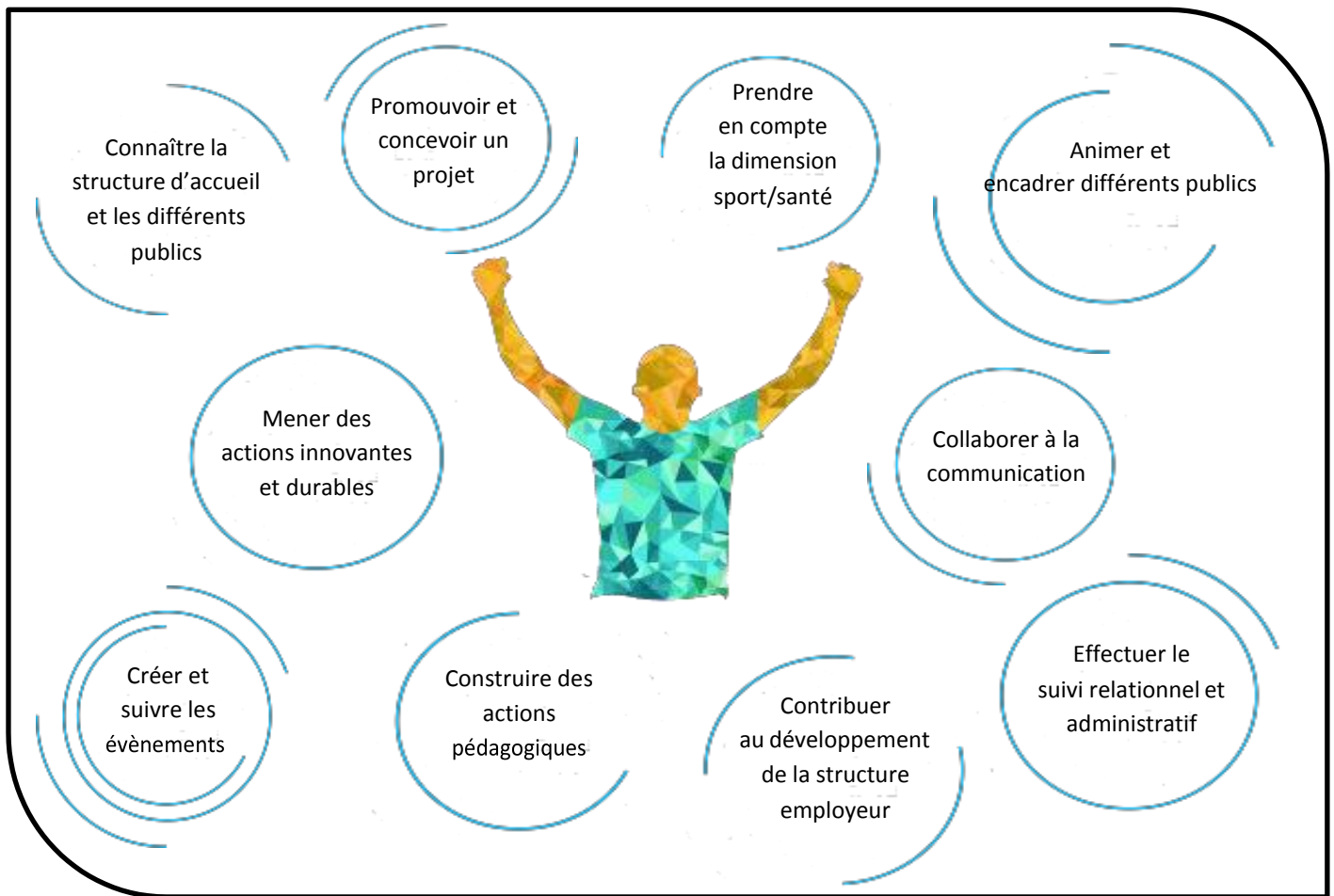
- BP JEPS Animation Sociale (AS)
- BP JEPS Loisirs Tous Publics (LTP)

NOUVEAU!



- Classe préparatoire au BP JEPS
- Classe préformation
- Titre professionnel Agent d'Accueil Touristique (TP AAT) ouverture sous réserve d'habilitation de la Région

UN APPRENTI : UNE VALEUR AJOUTÉE



CONTACTS DES SERVICES

Didier NOURAUULT
Responsable Développement – Stratégie - Partenariat
02.38.49.35.98 / didier.nourault@formasat.fr

Nicolas BAUDU
Développeur de l'alternance
02.38.49.37.77 ou 06.72.16.69.97/ nicolas.baudu@formasat.fr

Service communication
02.38.49.35.95 / communication@formasat.fr



web

FORMASAT
4 rue du Carbone
45100 Orléans
☎ 02.38.49.88.10

@ contact@formasat.fr



Formasat CFA Sport Animation Tourisme



#formasat